

Unité départementale de la Moselle
POLYgone - bâtiment A
5 rue Hinzelin
CS 50551
57009 Metz Cedex

Metz, le 07/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS PILCHEN

20 AVENUE DU PARC CLEMENCEAU
57340 Morhange

Références : MORHANGE_Etablissements-Pilchen_2025-06-11_RAPVI_01569
Code AIOT : 0100293207

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement ETABLISSEMENTS PILCHEN implanté 20 AVENUE DU PARC CLEMENCEAU 57340 MORHANGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 5 juin 2025 fait suite à un signalement du 28 mars 2025 de la Cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes (CELTIF) qui a réalisé un contrôle inter-services (comités opérationnels départementaux anti-fraude - CODAF) le 18 mars 2025 sur le site situé 20 avenue du parc Clemenceau à Morhange. La société "Caudry Michael - SOS Auto" y est implantée avec la société "MACQUART BENJAMIN - MAC'Cars" et les "Établissements Pilchen".

Le contrôle inter-services du 18 mars 2025 a relevé que plus d'une quarantaine de véhicules était stockée sur le site dont la moitié pouvait être classée véhicules hors d'usage (VHU) selon

l'appréciation des autorités présentes. Sur cette liste de véhicules, 7 véhicules abandonnés sur le terrain de Monsieur Pilchen appartiennent à la société "Établissements Pilchen". Monsieur Pilchen a indiqué qu'ils étaient stationnés depuis 2011.

Il est proposé de transmettre ce rapport à Maître Lott et à Monsieur Pilchen Jean-Michel pour qu'ils aient connaissance des obligations réglementaires en ce qui concerne la procédure de cessation d'activité en application des articles R. 512-75-1 et R. 512-46-25 du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS PILCHEN
- 20 AVENUE DU PARC CLEMENCEAU 57340 MORHANGE
- Code AIOT : 0100293207
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les "Établissements Pilchen" exerçaient des travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, non soumis à la réglementation des installations classées, sur la commune de Morhange. La société a été créée le 1er janvier 1971 et radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS) le 14 février 2014. L'établissement a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire du 23 juin 2009 au 21 novembre 2013 avec jugement de clôture prononcé à cette date.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 05/06/2025, article R543-155-1 (partiel) + Annexe (partiel) à l'article R. 511-9 + R. 543-154 (partiel)	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 5 juin 2025 a permis de constater que la société "Établissements Pilchen", radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS) le 14 février 2014, entrepasse des véhicules hors d'usage au 20 avenue du Parc Clemenceau à Morhange, sans être en possession de l'enregistrement ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/06/2025, article R543-155-1 (partiel) + Annexe (partiel) à l'article R. 511-9 + R. 543-154 (partiel)
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712-1
Prescription contrôlée : Article R543-155-1 (partiel) du code de l'environnement "I. - Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. [...]." Article R. 543-154 (partiel) du code de l'environnement relatif aux véhicules hors d'usage (VHU) "Pour l'application du 15° de l'article L. 541-10-1 et au sens de la présente section, on entend par : 1° " Voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ", les véhicules qui relèvent des catégories mentionnées à l'article R. 311-1 du code de la route suivantes : a) Véhicules de catégorie M ou N ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; b) Véhicules de catégorie L ; c) Véhicules d'intérêt général pouvant relever de l'une des catégories de véhicules mentionnées aux a et b ; 2° " Véhicule hors d'usage (VHU) ", tout véhicule mentionné au 1° qui constitue un déchet, au sens de l'article L. 541-1-1 La circonstance qu'un véhicule conserve une valeur commerciale est sans incidence sur son statut de déchet ; 3° " Véhicule hors d'usage complet ", tout véhicule hors d'usage qui n'est pas dépourvu de sa carrosserie, de son groupe motopropulseur, de son pot catalytique, de sa batterie de traction pour les véhicules qui en étaient équipés lors de leur mise sur le marché, qui ne renferme pas de déchets ou d'équipements non homologués qui lui ont été ajoutés et qui, par leur nature ou leur quantité, augmentent notablement son coût de traitement ; 4° " Véhicule abandonné ", tout véhicule relevant des articles L. 541-21-3, L. 541-21-4 et L. 541-21-5 du code de l'environnement dont le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas connu ou pour lesquels ce titulaire ne s'est pas conformé à l'une des mesures prévues à ces articles ; [...]"

Article R. 512-17-I du code de l'environnement

" I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée."

Article R.512-47-1 du code de l'environnement

"Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée."

Rubrique 2712 :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (Enregistrement E)

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du 5 juin 2025 que 7 véhicules hors d'usage (VHU) appartenant à la société "Établissements Pilchen" étaient entreposés sur le site. Les véhicules étant abandonnés, ils répondent aux critères définissant un VHU indiqués dans la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 27 avril 2022. La surface de stockage supérieure à 100 m² classe le site au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. L'activité est exercée sans enregistrement ICPE requis.

Monsieur Pilchen Jean-Michel, propriétaire du terrain, a déclaré le jour de la visite :

- que la société "Établissements Pilchen" a été placée en liquidation judiciaire ;
- qu'il a été salarié de l'entreprise familiale ;
- que les véhicules étaient stockés sur le site depuis près de 15 ans suite à l'arrêt des activités de l'entreprise ;
- que le liquidateur qui a géré l'affaire est Maître Lott à Sarreguemines.

Après vérification, l'inspection des installations classées constate que la société "Établissements Pilchen" dont le dirigeant Marcel Pilchen est décédé en 2008, a été créée le 1^{er} janvier 1971 et radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS) le 14 février 2014. L'établissement a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire du 23 juin 2009 au 21 novembre 2013 avec jugement de clôture prononcé à cette date. Le liquidateur de cette affaire est Maître Lott dont

l'étude est située à Sarreguemines.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les activités de la société "Établissements Pilchen" ayant été clôturées en novembre 2013, l'inspection des installations classées propose de saisir Maître Lott, liquidateur dans cette affaire, pour régulariser la situation administrative de la société en déposant un dossier de cessation d'activités en application des articles R. 512-75-1 et R. 512-46-25 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois